

CONTROLEURS

COMPTE RENDU DE LA CAP Centrale

du 24 septembre 2002

Salée, l'addition !

Quatre non-titularisations pour :

- 2 contrôleurs internes, qui seront reversés en C;
- 1 contrôleur externe qui est ... licencié;
- 1 huissier stagiaire, reversé en B.

Comme pour les non titularisations précédentes, l'administration n'a laissé aucune chance à ces agents... Exemples :

- la direction a "omis" de présenter à la parité syndicale certaines synthèses et rapports de stage, rendant ainsi la défense des agents quasi-impossible ;
- Un avis favorable à la titularisation de l'un des maîtres de stage a été occulté ;
- Des notations plutôt favorables (13 et 14) également ;
- Le cycle des formations continues est rarement respecté ;
- Des affectations sur deux postes pour le moins ... déstabilisantes pour un jeune stagiaire.



En toute logique, la CFDT a demandé au Président de la CAP que l'on vote sur des prolongations de stage, avant de se prononcer sur des non-titularisations.

Réponse de l'administration : "Aucune importance, le résultat sera le même !" Le sort de nos quatre malheureux camarades était donc déjà réglé avant même la CAP.

La CFDT a été suivie sur sa demande de prolongations de stages, et sur son refus des non-titularisations, par l'élú de SU. Il n'en a malheureusement pas été de même de la part des autres organisations syndicales.

La Colère des Dieux...

La Présidente de la CAP de contrôleurs a tenté de "squeezer" les élus de la CFDT !

En effet elle a essayé de les empêcher de s'exprimer en séance plénière, au prétexte qu'ils avaient refusé de participer aux débats préparatoires en sous-commissions

Déterminés à faire entendre leur voix, les élus CFDT sont passés outre cette attitude "caporalisante", et ont fait leur travail de syndicalistes en défendant les dossiers des agents.

Perdant son sang-froid, la Présidente a alors refusé de répondre aux arguments de la CFDT.

Cette attitude est une atteinte au fonctionnement même de la CAP : les textes qui la régissent ne reconnaissent une validité qu'aux avis pris en séance plénière. De plus, elle constitue une discrimination à l'encontre de la CFDT, toutes les organisations n'étant pas logées à la même enseigne.

L'administration refuse de répondre à la CFDT, mais la Présidente répond à une question d'un élu de FO, alors que celui-ci n'était jamais intervenu sur le même thème dans les sous-commissions.

Les élus de la CFDT ne se laisseront pas intimider. Ils continueront à s'exprimer librement et à défendre les intérêts individuels et collectifs des agents.

***DEUX POIDS, DEUX MESURES,
C'EST INTOLÉRABLE***

2/ Tableaux des mutations et des réintégrations pour le mouvement du 1^{er} janvier 2003:

- 1096 personnels « administratifs » et 24 « informaticiens » sont classés aux tableaux de demandes pour convenance personnelle ;
- 130 personnels « administratifs », dont 76 « nouveaux » et 9 « informaticiens », dont 1 « nouveau » sont classés aux tableaux de demandes de mutation prioritaire ;
- 49 demandes de réintégration dont 2 demandes pour les informaticiens ;
- Pénalisations : environ 11% des agents mutables ont refusé leur mutation au 01/09/02, 25 à titre « normal », et 2 sur postes spécifiques. Au total 25 agents sont pénalisés. 2 agents ayant motivé leur refus ont échappé à la pénalisation.

N'oubliez pas de nous faire parvenir vos dossiers, pour qu'ils soient suivis par les élus de la CFDT !

3/ Intégrations et détachements:

- 9 dossiers d'intégrations et 6 dossiers de détachements dans le corps des contrôleurs du Trésor public étaient proposés par la DGCP.

Les élus CFDT: Richard MARIN (PGT), Patrick DOILLON (Territoire de Belfort), Patrick AUJOLAT (La Réunion)

Positions et propositions de la CFDT

Sur les mutations :

Notre organisation demande :

- La transparence absolue
- L'intégration des demandes de mutation pour la DGCP, l'ENT, les TOM, l'Etranger, la Centrale ... dans les tableaux de classement
- La carte nationale des vacances d'emplois, par département
- de même qu'il existe une CAP pour le classement des demandes, création d'une CAP compétente pour le mouvement
- Un autoblocage choisi par l'agent, lui permettant de choisir la date à laquelle il veut être muté
- La levée des blocages de non-mutabilité, notamment la date de ces blocages se situe un mois après le mouvement (Cf problème des rentrées scolaires)
- La diffusion accélérée sur internet des tableaux de classement et du mouvement

Sur les détachements et les intégrations :

La CFDT dénonce l'absence de transparence dans la gestion des dossiers car la CAP n'est consultée que pour les dossiers proposés par la direction. Les agents objets de refus d'intégrations ou de détachements n'ont ainsi aucun recours, la décision étant prise en amont de la CAP par l'administration. En fait la pratique actuelle revient à entériner les choix faits par l'administration, sans connaissance des dossiers.

Le problème est posé également de la concurrence sur les postes ou les départements, des candidatures d'agents demandant des détachements au Trésor, avec celles des agents du réseau. Cette pratique peut être la voie ouverte à un recrutement extérieur « au profil ».

